Image not found or type unknown

Héritage après la mort des 2 parents

Par **cricri**, le **29/05/2008** à **09:53**

Mon père vient de décéder. Lors du vivant de ma mère, ils ont fait un testament. Celui-ci est entré en vigueur lors du décès de ma mère.
Mon père avait encore l'usufruit de la maison, des meubles, des comptes etc ...,
mais la maison appartenait à ma soeur et à moi.
Sommes-nous obligées de repasser devant le notaire ?

MERCI

Par **Visiteur**, le **30/05/2008** à **00:31**

Je pense que pour régler la succession de votre Père, s'il n'était plus propriétaire de rien, vous pouvez vous en passer.
Allez directement aux impôts pour les formalités.

Bien cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés